



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - GROUPEMENT DE COMMANDE : TRAVAUX DE
FAUCHAGE MÉCANIQUE DES VOIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 29 AOUT 2022
- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 22 juillet 2022 pour une remise des offres le 24 août 2022.

Le marché n'est pas réparti en lots.

Le marché sera divisé en trois (3) secteurs géographiques équivalents.

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation ni mise en concurrence. La répartition des bons de commande s'effectuera de telle sorte que chaque titulaire aura en charge pour la durée du marché un secteur géographique déterminé.

L'entreprise dont l'offre pour l'attribution du marché a été considérée la plus avantageuse en fonction des critères de pondération (titulaire 1), se verra affecter le secteur de son choix. L'entreprise classée deuxième se verra affecter le secteur de son choix parmi les 2 secteurs restants ; l'entreprise classée troisième se verra affecter le secteur restant.

Il s'agit d'un accord-cadre qui est conclu pour une période initiale de 2 ans.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et 24 mois.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commande conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune d'ARGAGNON,
- Commune de CASTETNER,
- Commune de CUQUERON,
- Commune de DOAZON,
- Commune de LACADEE,
- Commune de LANNEPLAA,
- Commune de MESPLEDE,
- Commune d'ORTHEZ,
- Commune de SAINT-MEDARD,
- Communes d'URDES,
- Commune de VIELLENAVE-D'ARTHEZ.

Il a été remis 4 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2022 à 16h00 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaires	Montant de l'offre HT
CLAVÉ 11 rue Vallée de la Geoule 64300 MONT	81 700 €
SARL HAURAT-CAUHAPE Quartier des Pouquets 380 impasse de Jeanbach 64370 MESPLEDE	83 800 €
SAS LAGIÈRE 131 chemin St-Marie 64300 BONNUT	86 240 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

